



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° D/2022-078

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme CANTIER Nadège – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse MUNOZ.

* * *

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D/2018-101 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Dans le cadre du transfert de compétences et de personnel entre le CCAS et la Ville TORCY (délibération N°D/2022-063 en date du 24 octobre 2022), il est nécessaire d'étendre l'autorisation de recruter du personnel vacataire à l'ensemble des services extrascolaires et périscolaires.

Avec la prise en charge des différentes activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité est exposée à des besoins en personnels ponctuels, qui ne justifient pas pour autant le recours à des agents contractuels de droit public, mais plutôt à des contrats vacataires.

Trois critères caractérisent la qualité de vacataire :

1. la spécificité : le vacataire est recruté pour exercer un acte déterminé ;
2. l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
3. la rémunération est effectuée à l'heure ou au forfait.

Il est ajouté les points suivants :

Chaque vacataire sera rémunéré de la façon suivante :

- Sur la base d'un taux horaire : rémunération sur la base du taux horaire du SMIC en cours ;
- Sur la base d'un taux forfaitaire : rémunération sur la base des taux journaliers suivants :



Taux journaliers au 01/07/2022 : (soit pour une journée de 7 heures)

- Directeur Adjoint : 72,31€
- Animateur diplômé BAFA : 64,57€
- Animateur stagiaire et non diplômé : 51,63€
- Indemnité par nuit de mini-camp : 8,74€

Il est proposé d'appliquer automatiquement aux animateurs vacataires, le pourcentage de revalorisation applicable aux traitements du personnel de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou le renforcement momentané de certaines équipes, dans le cadre de missions ponctuelles au sein des services,

Considérant qu'il sera fait appel à des vacataires en tant que de besoin,

Considérant que la rémunération de chaque vacataire tiendra compte des barèmes susvisés,

Entendu le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ere Adjointe, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 2 ABSENTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) et Mme DESVIGNES Josette :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la délibération N°D/2018-101 en date du 15 octobre 2018 comme proposé ci-dessus en gras ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, pour signer les documents et actes afférent à la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 23 DEC. 2022

et publié, affiché ou

notifié le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe PIGEAU